

Décrets envoyés aux départements par le ministre de l'Intérieur, en annexe de la séance du 16 nivôse an II (5 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Décrets envoyés aux départements par le ministre de l'Intérieur, en annexe de la séance du 16 nivôse an II (5 janvier 1794).

In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 33;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35475_t2_0033_0000_12

Fichier pdf généré le 15/05/2023

ou mon infirmité, me permet d'exprimer mon vœu je demanderai seulement comme une faveur d'être employé de préférence dans l'armée des Pyrénées afin d'être à portée de ma famille dont les soins assidus rendront mes maux plus supportables.

Je te prie en même temps comme tout vrai républicain doit aujourd'hui réduire ses besoins au strict nécessaire de lui faire agréer l'hommage que je fais à la République jusques à la paix du revenu d'une petite succession qui m'est advenue depuis peu de jours mais dont je ne connais point encore le produit. Je sais seulement qu'elle consiste en maison, jardin, vignes et terres labourables; elle est située dans la commune de Montfort, district de Lectoure, département du Gers. J'offre en outre de faire cultiver à mes frais et dépens la dite succession et d'en verser le produit net entre les mains de celui que la Convention voudra bien me désigner. Salut et fraternité». VIVENO.

IV

[Le cⁿ Gros, ci-dev^t curé de St Sever, à la Conv., Toulouse, 28 frim. II] (1)

« Citoyens représentants,

Nous voici arrivés au temps, où sous une constitution, qui assure notre liberté, un citoyen zélé pour sa religion, et qui voudrait la défendre contre les attaques qu'on lui livre de toutes parts, ne peut publier sa pensée, sans s'exposer à être victime d'une étonnante persécution. Sous prétexte d'égalité, on anéantit l'égalité des droits; sous prétexte de liberté une portion du peuple traite l'autre en esclave. Si nous sommes égaux en droits, je demande, qu'il me soit permis d'écrire en faveur de ma religion, puisqu'il est permis de parler et d'écrire contre elle. Si pareillement nous sommes libres, je demande à jour de mon droit, de faire tout ce

(1) F^{17A} 1008^c, pl. 1, p. 1505.

qui ne nuit pas aux droits d'autrui. Or ma religion ne peut nuire à personne; elle ne peut que faire du bien à tous ceux, qui la pratiqueront. J'observe que la religion n'est pas le fanatisme, comme le fanatisme n'est pas la religion. Ce n'est pas une religion fausse, que je veux défendre; c'est celle de tous les fidèles; celle qui a donné de la consistance aux empires; celle par laquelle la république française peut devenir florissante; et sans laquelle, trop semblable à un vaisseau, qu'on expose sur une mer orageuse, elle sera l'éternel jouet des passions et de l'inconstance.

Les ennemis de ma religion citent à l'appui de leurs violences l'état de révolution auquel nous nous trouvons encore. Ils ne font pas attention, que cette raison est contre eux-mêmes. Un temps de révolution n'est autre chose qu'un temps de combat de la raison contre la raison, et de la force contre la force. Opposer la force à la raison, ce n'est plus la révolution: c'est oppression, c'est tyrannie.

Il est digne de vous, sages représentants, d'assurer à tous les citoyens la jouissance de leurs droits. C'est parce que je n'ai pas la faculté d'opérer tout le bien, que je voudrais faire, que je prends la liberté, de vous adresser deux écrits, que j'ai composés, non pour ma satisfaction, mais pour l'utilité publique. Le premier a pour objet la réunion des catholiques de ma ci-devant paroisse; et les motifs qu'il renferme, serviront à réunir aussi les catholiques de France. Le second pourra conduire au rétablissement et à la gloire d'une religion, que j'aime d'autant plus qu'elle est faite pour être le plus bel ornement de la république. Les deux écrits sont attachés ensemble. Je les sou mets à votre jugement, et vous en demande la publication» (1)

GROS.

Renvoyé au Comité d'instruction publique par celui des pétitions (2).

(1) Textes joints au dossier.

(2) Mention marginale datée du 16 niv. et signée Jay.

V

[Etat des décrets envoyés aux départements par le ministre de l'Intérieur; 16 niv. II] (1)

DATES	TITRES	DÉPARTEMENTS auxquels l'envoi a été fait	OBSERVATIONS
Nivôse 8 n° 2582 c	Décret relatif aux assignats démonétisés déposés à la Commune de Paris	Commune de Paris	Manuscrit
..... 9 n° 2580 c	Décret relatif à un échange d'assignats démonétisés demandé par la section de la Halle-au-Blé	— id. —	— id. —
..... 11 n° 2585 c	Décret qui accorde cent livres à chacun des individus qui ont contribué à l'arrestation de Gabard, à prendre sur ses biens	de la Vendée	— id. —
..... 11 n° 2022	Décret qui annule les ventes faites par les brigands de la Vendée	— id. —	— id. —
..... 14	Décret qui accorde au père du citoyen Pierre Bayle une pension de 1200 l	à ce citoyen	— id. —
..... 8	Décret relatif à la Société popul. de Douai	District de Douai et Société populaire	— id. —

(1) C 287, pl. 861, p. 14. Signé : Paré.